

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2015-045  
REGLEMENTATION DES ARRETS TEMPORAIRES  
RUE DE DOURDAN**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

VU le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que pour permettre aux administrés de réaliser plus facilement leurs achats en centre-ville,

Considérant qu'il convient de limiter la durée des arrêts afin de permettre une rotation des véhicules,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Il est institué deux arrêts temporaires devant le 1 Rue de Dourdan. Seuls sont autorisés les arrêts de véhicule d'une durée inférieure ou égale à 10 minutes (entre 7h00 et 20h00).

**ARTICLE 2 :** Le dépassement de la durée précitée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera matérialisée par un panneau et par un marquage au sol de couleur jaune.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE ;
- Services Techniques
- Service Communication
- Service ASVP

Fait à ANGERVILLE, le 19 mai 2015

 **Le Maire,**  
  
**Johann MITTELHAUSSER**